ANNEXE N° 16
SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen
Référence : Arrêté du Premier ministre ..... du..... tel que modifié par l'arrêté du..... (JORT n°.....du.....)

Organisme : Imprimerie Officielle de la République Tunisienne.
Domaine de la prestation : Journal Officiel de la République Tunisienne (annonces légales, réglementaires et judiciaires).
Objet de la Prestation : Publication d'une annonce de constitution d'un groupement de développement ou d'une association d'intérêt collectif.

Conditions d'obtention

- Le règlement se fait d'avance ou au comptant.
- Le bénéficiaire de la prestation doit se présenter lui-même ou par une personne dûment mandatée.

Pièces à fournir

1 - Le texte de l'annonce tiré en double exemplaire sur une imprimante ou dactylographie sur une feuille à part (le recto seulement), de format 21x29,7cm, ne portant ni ajouts ou corrections à la main, ni ratures, convenablement rédigé et lisible, comportant obligatoirement les indications suivantes (dénomination du groupement, le siège, date et n° de l'arrêté d'approbation du gouverneur de la région, les membres du groupement), signé par l'annonceur.
2 - Une traduction française conforme au texte arabe et répondant aux mêmes exigences indiquées au paragraphe 1 ci-dessus.
3 - L'identité du déposant, le numéro et la date de sa C.I.N et éventuellement son numéro de téléphone.
4 - Copie de l'arrêté d'approbation, signé par le gouverneur de la région.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1 – Présentation de l'annonce pour comptage des lignes, après vérification de sa conformité aux conditions et exigences indiquées.	Guichet unique Radès	Dans l'immédiat
2 – Paiement du prix.	Guichet unique Radès (Caisse)	"
3 – Réception d'une facture comportant le code servant à identifier l'annonce en question, accompagnée d'un exemplaire de l'annonce portant le cachet du service commercial.	"	"
4 – Communication de la date et du numéro du journal officiel portant publication de l'annonce en question.	S/direction des publications officielles	Trois jours après le dépôt de l'annonce
5 – Impression et publication de l'annonce	Les services techniques	Quatre jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : Guichet unique.

Adresse : Siège de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne sis à l'avenue Farhat Hached 2098 - Radès ou l'un de ses bureaux, cités dans la liste jointe.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Guichet unique.

Adresse : Siège de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne sis à l'avenue Farhat Hached 2098 - Radès ou l'un de ses bureaux, cités dans la liste jointe.

Délai d'obtention de la prestation

L'annonce est publiée dans un délai de 7 jours à compter de la date de son dépôt ou de son arrivée au siège de l'Imprimerie Officielle.

Références législatives et/ou réglementaires

- Le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, tel que modifié par la loi n° 87-35 du 6 juillet 1987.
- Loi n° 99-43 du 10 mai 1999, relative aux groupements de développement dans le secteur agricole et de pêche.
- Décret n° 87-1261 du 27 octobre 1987, relatif à l'organisation des associations d'intérêt collectif et aux modalités de leur fonctionnement.
- Décret n° 87-1262 du 27 octobre 1987, relatif à l'organisation des associations d'intérêt hydraulique et aux modalités de leur fonctionnement.
- Décret n° 88-150 du 12 janvier 1988, portant approbation du règlement-type des associations d'intérêt collectif.
- Décret n° 99-1819 du 23 août 1999, portant approbation du règlement-type des groupements de développement.
- Arrêté du Premier ministre du 19 novembre 1994, fixant les tarifs du Journal Officiel de la République Tunisienne et de la publicité légale, réglementaire et judiciaire, tel que modifié par l'arrêté du 13 octobre 1998.

ANNEXE N° 17
SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen
Référence : Arrêté du Premier ministre ..... du..... tel que modifié par l'arrêté du..... (JORT n°.....du.....)

Organisme : Imprimerie Officielle de la République Tunisienne.
Domaine de la prestation : Journal Officiel de la République Tunisienne (annonces légales, réglementaires et judiciaires).
Objet de la Prestation : Insertion d'un rectificatif.

Conditions d'obtention

- Le rectificatif doit porter sur une annonce publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et servant à redresser une erreur ou à pallier à une omission.
- Si l'erreur est due à une négligence des services de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne, celle-ci procède à ses frais à la rectification, à condition que le bénéficiaire de la prestation demande l'insertion d'un rectificatif dans un délai ne dépassant pas 3 mois à compter de la date de publication de l'annonce au Journal Officiel.
- Le bénéficiaire de la prestation doit se présenter lui-même ou par une personne dûment mandatée.
- Le paiement se fait d'avance ou au comptant.

Pièces à fournir

1 - Le texte du rectificatif tiré en double exemplaire sur une imprimante ou dactylographié sur une feuille à part (le recto seulement), de format 21x29,7cm, ne portant ni ajouts ou corrections à la main, ni ratures, convenablement rédigé et lisible, comportant obligatoirement les indications suivantes : date et numéro du Journal Officiel, ainsi que la page et le code de l'annonce erronée, mention de ce qu'il faut lire : (texte nouveau), au lieu de : (texte ancien) signé par l'annonceur et portant son cachet.
2 – L'original de la facture de l'annonce, objet du rectificatif.
3 - L'identité du déposant, le numéro et la date de sa C.I.N et éventuellement son numéro de téléphone.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1 – Présentation du rectificatif pour comptage des lignes, après vérification de sa conformité aux conditions et exigences indiquées.	Guichet unique Radès	Dans l'immédiat
2 – Règlement du prix ou présentation d'un bon de commande.	Guichet unique Radès (Caisse)	"
3 – Réception d'une facture comportant le code servant à identifier le rectificatif en question, accompagnée d'un exemplaire du rectificatif portant le cachet du service commercial.	"	"
4 – Communication de la date et du numéro du journal officiel portant publication du rectificatif en question.	S/direction des publications officielles	Trois jours après le dépôt du rectificatif
5 – Impression et publication de l'annonce	Les services techniques	Quatre jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : Guichet unique.

Adresse : Siège de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne sis à l'avenue Farhat Hached 2098 - Radès ou l'un de ses bureaux, cités dans la liste jointe.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Guichet unique.

Adresse : Siège de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne sis à l'avenue Farhat Hached 2098 - Radès ou l'un de ses bureaux, cités dans la liste jointe.

Délai d'obtention de la prestation

Le rectificatif est publié dans un délai de 7 jours à compter de la date de son dépôt ou de son arrivée au siège de l'Imprimerie Officielle.

Références législatives et/ou réglementaires

Arrêté du Premier ministre du 19 novembre 1994, fixant les tarifs du Journal Officiel de la République Tunisienne et de la publicité légale, réglementaire et judiciaire, tel que modifié par l'arrêté du 13 octobre 1998.

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/